



Paris, le 20 mars 2024

## Action sociale et restauration

### Il est temps d'agir pour garantir un accès universel !

#### De quoi parle-t-on ? Les raisons d'agir !

Dans une feuille de route globale d'« harmonisation RH » pilotée par le MIOM et la DGAFFP, il y a bien un sujet qui mérite une remise à plat et une harmonisation vers le haut en pleine période d'inflation non démentie sur l'alimentaire : celui de l'action sociale en matière de restauration.

FO dresse différents constats interdisant le statut-quo sur cette question :

**1- Nombre d'agents publics, notamment en DDI, ne bénéficient pas d'un accès à un restaurant administratif ou conventionné.** Bien souvent, ils n'ont même pas de lieu dédié pour pouvoir se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et se déconnecter de leurs missions.

**2- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail sont réputés devoir bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation** ([article 6 du décret 2016-151 du 11 février 2016](#)). Mais ce n'est pas le cas à ce jour en matière de contribution de l'employeur Etat en matière de restauration.

**3- L'harmonisation des restes à charge opérée depuis 2020 dans l'ATE nécessite un état des lieux actualisé de leur montant pour chaque restaurant,** et l'augmentation générale des contributions de l'employeur Etat pour revenir à minima au reste à charge initiale après une période de forte inflation.



**Pour répondre à ces problématiques présentes en particulier pour les agents des DDI, FO/DDI a décidé de porter la présente plate-forme de revendications spécifiques, et a demandé au Secrétaire général du MIOM la mise en place d'une séquence de concertation dédiée.**

## Les revendications de FO/DDI pour répondre à ces constats

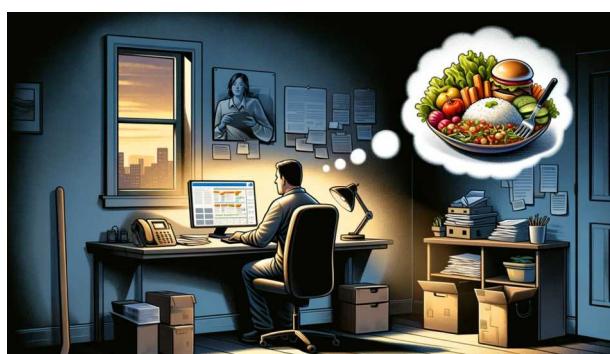
**1-** Des conventionnements avec de la restauration de proximité sont censés être mis en place pour les agents ne disposant pas d'un Restaurant Administratif (RA) ou inter-administratif ( RIA) à proximité de leurs lieux d'affectation.

**Le travail doit se poursuivre de manière volontariste, en particulier pour les implantations infra-départementales des DDI,** car nous déplorons encore aujourd'hui de nombreux trous dans la raquette avec notamment l'absence de conventionnement avec de la restauration de proximité.



**L'information des agents sur la liste des restaurants conventionnés doit être améliorée.**

Outre la publication systématique d'une liste des restaurants conventionnés sur l'intranet local, FO demande à ce qu'une information régulière sur les évolutions des offres de restaurations soit portée régulièrement à la connaissance des présidents des Comités locaux d'Action social des directions de l'ATE.



**2-** Pour que tous les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits qu'en situation de travail sur site, **FO revendique la mise en place de titres restaurant pour les jours télétravaillés ainsi que pour l'ensemble des agents publics n'ayant pas accès à un restaurant administratif ou conventionné dans un délai compatible avec leur lieu d'affectation et mission.**

Chaque agent en position de télétravail doit pouvoir se voir offrir la possibilité d'obtenir un titre restaurant avec une participation financière de l'employeur à minima équivalente à la subvention dont bénéficie l'agent lorsque ce dernier travaille sur son lieu d'affectation.

**3-** Une mesure d'harmonisation du reste à charge pour chaque agent a été mise en œuvre au sein de l'ATE pour chaque restaurant administratif. **L'augmentation des coûts des repas induite par l'inflation de ces 3 dernières années nécessite pour FO de revoir les taux de participation de l'employeur, pour revenir à un niveau de reste à charge initial.**

FO demande en conséquence la transparence avec la fourniture des tableaux de reste à charge par restaurant en phase initiale et au 1er janvier 2024, et revendique la revalorisation du montant de participation de l'employeur pour revenir au niveau de reste à charge initial.

